31e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 51 — 23 DÉCEMBRE 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

LES MANUELS CONDAMNÉS

La Lettre Pastorale de notre Episcopat à propos de l'école laïque n'est pas seulement une merveilleuse page doctrinale ; elle est aussi une action, nous voulons dire une œuvre législative du suprême magistère ecclésiastique français. Elle ne se contente pas de rappeler au peuple les indispensables principes directeurs de l'enseignement public de la jeunesse, et le soin qu'il faut prendre de ne point la laisser s'y empoisonner dans l'erreur ; elle montre aussi où est le poison à éviter. Elle dénonce, réprouve et formellement condamne un certain nombre de mauvais livres où, sous prétexte de « neutralité », l'on apprend aux enfants de nos écoles primaires l'art d'extirper Dieu et son culte de la morale et de l'histoire.

Ces petits volumes classiques, pimpants, gentiment illustrés, pas chers, commencent à pulluler depuis une dizaine d'années, depuis la Séparation surtout. Ils sont peu connus encore des parents, peu connus même du clergé. Beaucoup d'instituteurs, parfaitement conscients de ce qu'ils valent, n'en usent qu'avec une certaine précaution, défendent aux enfants de les emporter chez eux, les prêtent même gratuitement au besoin pour en mieux surveiller l'emploi.

L'empoisonnement va son train, abrité derrière le silence relativement discret des murs de l'école, garanti par la confiance de principe général dont jouit encore l'école officielle aux yeux des familles, incapables de soupçonner l'œuvre de mort qui s'y accomplit perfidement dans l'âme de leurs enfants, par la lettre imprimée des manuels et le commentaire oral conforme que tout naturellement ils appellent de la part de l'instituteur.

L'Episcopat aura rendu un signalé service à l'opinion publique en appelant son attention sur cette littérature malsaine, circulant hier encore, un peu honteuse, sous le manteau de la cheminée, clouée maintenant, devant la société française, au pilori de la réprobation qu'elle mérite.

Tous les mauvais livres, dont l'autorité suprême universitaire impose ou tolère bienveillamment l'usage dans les écoles publiques, ne figurent pas à l'Index épiscopal. Il fallait se limiter, faire un exemple, frapper un coup net, décisif, qui suffît à réveiller la vigilance endormie des familles. On a donc choisi, sinon les pires, au moins les plus répandus et les plus immédiatement dangereux pour l'âme « primaire » des tout jeunes enfants. Il importait que les parents fussent avertis. Ils le sont. C'est affaire à eux désormais de se tenir sur leurs gardes. Qu'ils s'attendent à voir surgir de nouvelles condamnations, à mesure que l'audace impie de nos empoisonneurs rendra plus nécessaire l'œuvre de désinfection sociale.

De divers côtés on nous a demandé des renseignements sur les manuels condamnés : preuve qu'ils ne sont guère connus chez nous, dans notre monde ecclésiastique. Bien volontiers nous accédons au désir de nos confrères. Il est de toute nécessité qu'ils puissent, à l'occasion, renseigner eux aussi les parents soucieux de déférer à l'autorité de la prohibition épiscopale, et qu'ils soient en mesure de faciliter leur catholique obéissance en montrant à qui de droit, textes en mains, le bien fondé de la condamnation.

C'est donc une étude des *Manuels condamnés* que nous entreprenons aujourd'hui, non point, certes, avec l'intention de discuter et de réfuter les erreurs dont ils sont remplis, mais simplement pour en extraire les passages les plus mauvais et les plus saillants qui justi-

fient leur mise à l'Index dans la Lettre Pastorale de l'Episcopat.

Tous y passeront, et l'on y mettra le temps nécessaire. Voici la méthode qui nous paraît la plus propre à rendre ce travail suffisamment bref, intéressant et profitable. Deux parties de l'enseignement sont surtout en cause : la morale et l'histoire. Nous ferons donc deux catégories des manuels à examiner : *manuels de morale* et *manuels d'histoire*.

De plus, pour éviter des répétitions fastidieuses, des commentaires sans fin et des citations par trop multipliées, nous mettrons en tête de chacune des deux catégories susdites une étude générale d'ensemble qui donnera la caractéristique exacte de l'esprit qui inspire tous ces manuels de morale et tous ces manuels d'histoire, tel qu'il se dégage de leur lecture intégrale, pour qui veut se donner la peine de les lire en entier, ainsi que nous l'avons fait nous-même. On saura ainsi à quoi s'en tenir sur le degré de perfection auquel ces Messieurs primaires ont su porter la laïcisation de la morale et de l'histoire.

Un mot encore. Les manuels sont surtout condamnés, c'est évident, pour ce qu'ils présentent de préjudiciable à la bonne éducation chrétienne, intellectuelle et morale, des enfants, pour leur défaut de « neutralité », et nous aurons soin de relever toutes les citations susceptibles de légitimer sous ce rapport la sentence des évêques. Mais à d'autres points de vue encore ils sont fortement répréhensibles, dans leurs théories, par exemple, philosophiques, politiques, sociologiques, etc. Quoiqu'elles sortent un peu du cadre de la « neutralité », nous nous permettrons d'offrir aussi à nos lecteurs quelques citations typiques empruntées à ces différents ordres d'idées, qui achèveront de donner dans l'ensemble une appréciation plus complète des défauts et dangers du manuel critiqué.

I. — LES MANUELS DE MORALE

I. — Esprit et tendances de la Morale laïque

La première constatation choquante qui se dégage de la lecture de ces manuels est celle-ci : On enseigne aux enfants une morale de formules en l'air, sans base solide pour l'avenir, sans principes de fond, une morale purement conventionnelle, disons d'un mot, **une morale provisoire,** à l'usage des enfants qui *doivent* être bien sages sans qu'on sache ni qu'on leur dise pourquoi.

A cela rien d'étonnant. Dieu supprimé, et avec Dieu, principe et fin de la vie humaine, supprimé tout impératif catégorique, constituant une source d'obligation morale supérieure à la conscience, transcendante à l'humanité, que reste-t-il à mettre, comme idée, dans le mot *devoir?* Rien que de l'humain, du convenu, du libre, du subjectif. Et alors, au lieu de descendre d'en haut, d'une autorité fixe, immuable, également pour tous règle du bien et du mal, l'obligation monte d'en bas, sort de la conscience elle-même et des faits contingents de la vie pratique.

La morale devient chose *subjective*, disions-nous ; et il doit en être ainsi, puisqu'elle n'a pas de fondements *objectifs*. On dit bien à l'enfant : « Il *faut* faire ceci, il *ne faut pas* faire cela ; voilà tes *devoirs;* sois propre, bien portant, fort en gymnastique, bon, juste, sage, etc. » Ce sont là mots et idées courantes autour de lui, qu'il comprend et met volontiers en pratique sur la foi de l'autorité et de l'exemple.

Mais, le jour où, devenu plus curieux, il se posera la question : « Pourquoi ai-je *l'obligation* d'agir ainsi et non autrement ? D'où vient le *devoir* qu'on m'impose de prendre telle attitude et non telle autre ? Ces devoirs sont-ils des *lois absolues* auxquelles il me faut, en tout état de cause, *obéir,* ou des *conventions* sociales qui n'ont en définitive que la valeur de l'utilité que j'en retire, ou du contre-coup de *déshonneur* (?) qui m'en reviendrait si je voulais les violer pour en faire à ma guise, dans l'entier épanouissement de mon libre arbitre ? » quelle réponse fera sa conscience à cette question, qu'on s'est bien gardé de lui poser à l'école et de résoudre à l'avance ? Dans l'enseignement chrétien il en va tout autrement. L'enfant emporte avec lui une morale définitive, complète, solide. Dieu est aux deux extrémités, l'Eglise au milieu. C'est fini ; en voilà pour toute la vie.

Quand il sera au bout de sa *morale provisoire*, que pensera, que décidera et que fera le petit laïque ? A moins qu'il ne vienne, ou ne revienne à Dieu, il ira, hélas ! grossir le troupeau des a*moraux,* à moins que ce ne soit des im*moraux;* car, si peu intelligent qu'il soit, il comprendra bien tout de même que, une fois Dieu mis dehors, la morale reste en définitive une simple affaire d'héritage traditionnel, à calcul utilitaire de pure convention humaine, auquel chacun peut, comme pour le contrat social, retirer aujourd'hui ou demain le consentement que lui ont donné ses ancêtres dans le passé.

Voici une seconde constatation : la morale de nos manuels est **une morale utilitaire,** pourquoi ne dirions-nous pas, en langage philosophique bien connu, une morale positiviste, ou si l'on veut matérialiste et simplement épicurienne ?

« La morale, dit-on aux enfants, c'est ce qui apprend à être *heureux.* » *Heureux*, c'est l'adjectif qui revient à toutes les pages, presque à toutes les lignes. Pensez donc ! Les en-

fants comprennent cela : être heureux ! Conformément à leur naturel instinct, les manuels leur expliquent comment être heureux c'est avoir de la jouissance dans la vie, des satisfactions, des plaisirs, de la sécurité, etc.

Très adroits, les rédacteurs se gardent de mettre trop en évidence le caractère utilitaire de cette morale du bonheur dans la vie présente (on a bien soin de dire que scientifiquement il n'y en a pas d'autre, que la vie future c'est de l'inconnaissable, affaire de rêve, de goût, de fantaisie religieuse, donc personnelle, sans vérité objective). L'un d'eux pourtant laisse passer le bout de l'oreille, c'est Bayet. Lisez ceci : « *Les bonnes actions sont les actions* UTILES, *c'est-à-dire celles qui nous rendront vraiment* HEUREUX *et rendront* HEUREUX *les autres hommes.*

« *Les mauvaises actions sont les actions* NUISIBLES, *c'est-à-dire celles qui nous rendent* MALHEUREUX *et rendront* MALHEUREUX *les autres hommes.* »

C'est textuel, et c'est clair. *L'utilité, l'inutilité,* voilà la règle suprême de la morale, le critérium dernier qui caractérise le *bien* et le *mal* en fait de moralité ! C'est tout justement ce qu'ont pensé et dit Epicure, Hobbes, Helvétius, Bentham, Auguste Comte. Nos moralistes laïques se rattachent à l'école connue en histoire de la philosophie sous le nom d'*utilitarisme*.

Ils y joignent, il est vrai, un correctif, qui d'ailleurs n'est pas nouveau non plus, ni bien propre à consolider les fondements chancelants de cette morale indigente. Leur morale est *sociologique* et voici comment :

A l'état isolé, livré à ses seules ressources individuelles, l'homme ne peut être que malheureux. En société au contraire, il devient heureux, en raison de l'*utilité* qu'il retire, pour son propre *bonheur*, du concours des autres hommes qui lui sont associés. Aussi est-il chaudement recommandé aux enfants d'avoir une bonne tenue sociale, de rendre service à leurs frères, de se dévouer pour l'ensemble, de ne rien faire qui nuise au bon ordre et à la prospérité sociale, parce que c'est en retour autant de bonheur assuré pour eux par contre-coup.

La théorie du vol est, dans cet ordre d'idées, tout à fait amusante : « Ne volez pas, parce que si vous volez autrui, cet autrui sera tenté de vous en faire autant, et vous serez volé à votre tour. » On n'est pas plus naïf,... et plus vide d'idée morale sérieuse !

Au fond, quand on entend ainsi la théorie du bonheur et des « utilités » qui y mènent, *utilitarisme* et *égoïsme* deviennent synonymes. La raison finale de l'action dite moralement bonne n'est-elle pas le profit personnel qu'en retire son auteur, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de la société ? Et qu'est-ce que cela, je vous prie, se constituer comme *fin* dernière son propre bonheur, et comme *moyens* tout le reste, qui y peut servir, sinon de l'égoïsme ?

On aura beau noyer cette fâcheuse caractéristique de la morale laïque dans un flot de belles paroles, de jolies et très honnêtes narrations, de superbes exemples de moralité héroïque en action, il n'en restera pas moins vrai que, le jour où l'enfant voudra réfléchir, se poser des questions et y répondre, sur les bases de l'enseignement reçu à l'école, il trouvera au fond de la morale qu'on lui a apprise... ce que nous venons de dire ; et l'expérience *laïque* de la vie aura tôt fait de lui apprendre que, en dépit des belles sonorités creuses de son manuel primaire, le mot de Hobbes reste, en morale laïque, plus vrai que jamais : *Homo homini lupus.*

Morale utilitaire, est-ce assez dire ? Nous voudrions, pour l'honneur de l'enseignement public en France, en rester là. Pourquoi faut-il aller plus loin encore et descendre jusqu'au fond de l'abîme ? C'est vrai pourtant que **cette morale laïque est matérialiste.** Il faut le dire bien haut ; mais il faut aussi savoir le prouver. Qu'on veuille bien prêter attention à ce qui suit.

D'après l'enseignement laïque, tout ce qui ne tombe pas scientifiquement sous l'observation des sens est de l'*inconnaissable*. Seul est chose connaissable, susceptible de certitude objective, tout ce qui relève du domaine de la connaissance *scientifique*. Le reste est pure fantaisie et fiction subjective où chacun a liberté d'en croire ce qu'il lui plaît, d'en admettre ou d'en rejeter suivant son goût. Ainsi Dieu, les choses religieuses, sont de l'inconnaissable.

On se garde bien de dire à l'enfant si l'âme humaine, sa liberté, sa conscience, sont aussi de *l'inconnaissable*. Nous le demandons, nous, comme infailliblement l'enfant, devenu penseur adulte, se le demandera plus tard, si tant est qu'il ne se pose pas déjà lui-même spontanément cette question sur les bancs de l'école.

Qu'on réponde ! Il le faut absolument. L'existence de l'âme distincte du corps, sa spiritualité, sa liberté, sa conscience et sa responsabilité morale, sont-ce là, oui ou non, choses *scientifiques* ou choses *inconnaissables ?* Il n'y a pas de milieu, c'est l'un ou l'autre, et ce n'est pas nous, ce sont les manuels laïques de morale qui enferment toute vérité accessible à l'homme dans l'alternative de ce redoutable dilemme.

Si l'on répond que ces idées — qui sont le fond de toute la morale — appartiennent à l'ordre des choses « scientifiques, » on profère une sottise et une contradiction : sottise évidente, puisque tout cela ne tombe point sous la constatation expérimentale des sens, et donc,

que tout cela est aux antipodes de ce que l'on appelle « scientifique. »

Si l'on répond que ces idées appartiennent à la catégorie de « l'inconnaissable, » voilà alors toute la morale bâtie, comme les religions, sur pilotis métaphysique, autant dire à l'eau tout simplement, avec liberté pour chacun d'en prendre et d'en laisser ce qu'il lui conviendra, et même de n'en rien prendre du tout, s'il le préfère, les choses inconnaissables étant affaire de choix, de goût, de caprice purement subjectif.

Et alors, si l'on prétend tout de même tracer l'esquisse d'une morale objective et qui dure, que sera-t-elle, sinon une morale positiviste, matérialiste, uniquement préoccupée de mettre le meilleur ordre et le plus de perfection possible dans la partie *matérielle* de l'individu humain, dans le bien-être de son *corps* et de ses *sens,* dans la satisfaction de ses *appétits* sensibles, seules choses qui soient scientifiquement « moralisables ».

Les auteurs visés se défendront en nous priant de constater qu'il y a dans leurs livres de jolis couplets, des conseils de tout repos, sur la vertu, la justice, l'honnêteté, le dévouement, la fraternité, etc.

C'est exact, et c'est ce que nous leur reprochons. Nous trouvons parfaitement hypocrite cette méthode qui consiste à tranquilliser les parents par quelques belles phrases traditionnelles, tout en glissant à côté, dans les coins, les germes d'idées et de théories absolument opposées. Ce n'est pas sincère ; donc, c'est perfide.

Une fois encore, nous disons à ces Messieurs : Il faut définir ces mots ronflants : *conscience, liberté, justice, vertu,* etc. Vous vous imposez vous-mêmes, avec votre philosophie sur le *scientifique* et *l'inconnaissable,* la logique nécessité d'opter entre une *définition scientifique* ou une *définition métaphysique*. Voulez-vous une mise en demeure plus technique et plus nette ? il vous faut définir la liberté, la conscience, la vertu, la morale enfin, *en fonction de la science* comme vous l'entendez, ou *en fonction de l'inconnaissable.* Choisissez.

Nous vous accusons de positivisme, de matérialisme, en morale. A supposer que vous trouviez cette étiquette désagréable, honteuse à porter, aucun tribunal de France ne nous condamnera pour diffamation avant de vous avoir, comme nous, mis en demeure de répondre. Point de doute. Quoique vous ne le disiez pas franchement, l'inspiration de vos livres est *positiviste;* mais vous n'en laissez voir que tout juste ce qu'il faut pour préparer la future mentalité positiviste, matérialiste, des enfants, sans que les parents, rassurés par la phraséologie traditionnelle, aient lieu de s'en effaroucher trop tôt.

Voici enfin une quatrième constatation qui achève de mettre en plein jour les pauvretés de la morale laïque. Cette morale est purement une morale d'actions, **une morale tout extérieure,** et nullement une morale de pensée ou de conscience interne.

C'est toujours à des considérations d'utilité, tirées de l'ordre social ou du bien-être particulier, que l'on fait appel pour apprendre aux enfants ce qui est moralement bien ou mal. Des immoralités de pensée, des immoralités de simple désir consommé dans les seules complaisances coupables de la volonté, qu'en fait-on ? Il n'en est pas dit un mot ! Et cela se comprend. Ces sortes de fautes, qu'aperçoit et juge seule la conscience, ne violent aucune loi scientifique de progrès matériel ou sensible, social ou privé. Alors ce ne sont plus des fautes, des choses moralement mauvaises. Elles sortent du cadre de la morale laïque. Pour les admettre, il faudrait professer la spiritualité de l'âme et sa spirituelle dépendance par rapport à la loi spirituelle de Dieu, son législateur et son juge. Tout cela est de *l'inconnaissable!* Les enfants n'ont rien à en savoir, et on ne leur en apprend rien.

Tout ce qu'ils sauront, en quittant l'école, c'est que la morale est l'art de se tenir proprement dans la société, d'après les idées d'honneur et de convenance qui y sont reçues, pour la plus grande *utilité* de ladite société en général et, par ricochet, de l'individu en particulier.

Quant aux crapuleux désordres de pure pensée sans contre-coup au dehors, comme l'orgueil, la haine, l'envie, les imaginations luxurieuses, le désir du bien ou de la femme d'autrui,... l'enfant ne saura point que tout cela est mal moral interdit à la conscience humaine. Il ne comprendra pas ce qui pourrait subsister encore des gênes de la loi morale chez un individu vivant seul, en dehors de la société, alors du moins qu'il en est effectivement et de tout point isolé !

Voilà une morale qui se trouvera courte aux heures des inexorables revendications intérieures de la conscience spirituelle délaissée, et que jugeront courte les pères de famille, quand ils la connaîtront mieux, quand surtout ils en pourront apprécier les conséquences dans la conduite privée de leurs enfants.

Telles sont les gibbosités les plus saillantes et les plus malsaines de la morale laïque ; elle est conventionnelle et provisoire, utilitaire, positiviste, sociale avant tout, exclusivement externe, superficielle et mondaine.

***

Voici maintenant en raccourci la suite des idées et procédés mis en œuvre pour l'éducation morale de l'enfant.

A l'origine, — il y a de cela deux cent mille ans, — l'homme, à peine sorti de l'animalité

pure, ainsi que le veut la théorie évolutionniste, était une brute et par là-même très malheureux.

Peu à peu, grâce aux avantages qu'il a retirés de la coopération, de la vie en société, il est devenu heureux, d'autant plus heureux que l'organisme social dont il fait partie a progressé et s'est perfectionné davantage.

Or, d'où vient le progrès social qui profite si utilement aux citoyens ? De la science, du développement de la libre pensée, de la libre action dans tous les ordres.

Causes donc de malheur : le despotisme des rois, l'ignorance de la barbarie soigneusement entretenue par les tyrans et les prêtres, les religions et toutes les tueries abominables dont leur intolérance a affligé l'humanité.

Causes de bonheur, au contraire : les grandes inventions et découvertes de la science, les révoltes contre les rois, contre tous les jougs d'autorité, la révolte de Luther contre le Papisme, la révolte du XVIII^e^ siècle contre la foi catholique, et surtout la grande révolte de 1789 contre toutes les tyrannies, toutes les servitudes, tous les chancres, toutes les dégradantes conditions de vie sociale de l'Ancien Régime !

Or, c'est dans la *République* que s'incarne l'idéal de l'affranchissement de la pensée et de l'action. La première loi de la morale — l'art d'être heureux, — c'est donc d'être un *bon républicain,* un fidèle dévot surtout de *l'actuelle République,* la vraie, la seule qui porte dans ses flancs tout le bonheur indéfini de l'humanité future. Et l'on ne manque point d'alimenter copieusement dans l'esprit des enfants, par le texte imprimé et par la *gravure,* la haine profonde de tout ce qui a jadis rendu l'homme *malheureux,* ou s'est montré incapable de le rendre heureux, de toute l'antiquaille historique avec ses rois, ses aristocrates, ses guerres, ses religions, ses églises et ses prêtres.

Mais la morale ne consiste pas seulement à caractériser les actions « politiquement » bonnes parce qu'utiles au bien de l'homme. Elle apprend aussi à vivre comme il faut en société. De là des préceptes, dont beaucoup sont en soi excellents, — encore qu'ils apparaissent assez mal assis sur des bases fragiles, — touchant l'amour de la patrie, le dévouement au bien public, la fraternité, la solidarité, et pour tout dire d'un mot, la justice.

Enfin, s'il doit beaucoup attendre de la 3e *République* et de la *société* pour son bonheur, et s'il doit lui donner beaucoup *en échange intéressé,* l'homme est aussi, par ses propres moyens, en grande partie, l'artisan de sa félicité. Il peut se rendre heureux ou malheureux suivant qu'il sait plus ou moins prendre soin de sa personne.

Sans les en blâmer, loin de là, il nous faut constater cependant la très large part qui est faite dans ces petits volumes de morale aux préceptes concernant la santé et l'hygiène en général, la propreté, les jeux, la gymnastique, les sports. On y joint aussi, avec force récriminations contre les méfaits de l'ignorance dans les temps passés, de bons conseils sur le devoir de s'instruire, de chercher la vérité, de la respecter, avec le grand refrain obligatoire sur l'école primaire laïque, qui nous a été donnée par l'actuelle République, la grande libératrice des intelligences, la tutrice féconde de la pensée moderne enfin dégagée de la vieille servitude des superstitions et des dogmes d'antan !

Quant à la religion, aux religions, il n'en est fait mention que pour montrer comme quoi leur place est avec Dieu, dans le sac aux oublis de l'*Inconnaissable;* comme quoi elles sont nombreuses, se disputent entre elles, ont fait beaucoup de mal au peuple par leur intolérance ; comme quoi enfin, si on doit extérieurement les respecter, chacun reste libre de s'embarrasser ou de se dégager de ce poids mort, extra-scientifique, inutile et encombrant.

Il y a, en somme, de très bonnes choses, d'excellentes même, dans ces petits volumes de soi-disant morale. Tous les devoirs généraux qu'impose à la conscience humaine la loi naturelle, au quadruple point de vue de l'individu, de la famille, de la société, et de la patrie, sont énoncés dans une langue où il n'y a le plus souvent rien à reprendre. Aussi ne disons-nous point que ces manuels sont immoraux, ni qu'ils apprennent des immoralités aux enfants. Ils leur apprennent de fort belles et bonnes choses, en termes à peu près identiques à ceux que nous employons nous-mêmes, chrétiens, quant à l'expression de l'impératif catégorique du devoir. Mais à côté de la lettre matérielle du devoir ainsi formulée, ils enseignent ou suggèrent à l'esprit de l'enfant :

1° Que la morale n'a rien à voir avec Dieu, la religion, la vie future ;

2° Que la morale n'a rien à voir avec l'*inconnaissable* spirituel qui dépasse les limites du bonheur sensible de la vie présente ;

3° Que la morale est affaire d'utilités, d'utilités personnelles comme *fin dernière,* d'utilités sociales et politiques comme *moyens;*

4° Que la morale est affaire de relations tout extérieures et mondaines, qu'elle n'a rien à voir avec les péchés de pensée ;

5° Que la morale est affaire, non de loi transcendante, supérieure à la conscience, mais affaire d'humaines contingences, variables et provisoires, parce que subordonnées aux indéfinis changements de l'évolution ;

6° Que la morale, — qui est l'art d'être heureux et de rendre heureux les autres, — a été jusqu'ici, au cours des siècles passés, entravée dans son développement, gênée, maltraitée, étouffée par toutes sortes d'ennemis

cruels que lui ont suscités la barbarie de l'ignorance, les despotismes monarchiques, la cruauté intolérante et sanguinaire des religions et superstitions cultuelles de tout acabit ;

7° Que la morale doit donc sa brillante évolution actuelle et ses merveilleuses promesses d'avenir à l'essor de la libre pensée affranchie de la servitude des dogmes, ainsi qu'à l'œuvre essentiellement républicaine et française de l'épanouissement de toutes les libertés modernes ;

8° Que toute la perfection de la morale et de la dignité humaine idéale tient dans ces quatre mots : Libre-Pensée, Révolution de 1789, République et Ecole laïque. En dehors de cela, tout n'est que songe creux, misère et néant pour l'humanité ! !

Qu'on lise en particulier le *Cours de morale,* très coté, de J. Payot, et l'on verra si c'est gratuitement que nous accusons la morale laïque de distiller goutte à goutte dans le cerveau de nos primaires ces huit conclusions, sinon quant aux termes qui sont de nous, au moins pour la substance des idées fausses qu'elles expriment.

Il y a deux manières caractéristiques de manquer au scrupule de neutralité dans l'enseignement de la morale :

1° *Par procédé direct* d'attaques *positives* formulées contre la religion ; et nous verrons que nos manuels, à l'occasion, ne se gênent pas pour pousser l'audace de leur haine contre l'Eglise et Dieu jusque-là. Mais fussent-ils, sous ce rapport, assez prudemment rédigés pour ne mériter aucune accusation de blessure directement faite à la religion, ils resteraient tous, quand même, gravement répréhensibles pour violation de neutralité, car tous l'outragent continuellement

2° par le *procédé indirect* qui consiste à triturer perfidement l'âme de l'enfant de telle sorte que toute idée religieuse présente doit s'y étioler et mourir, que toute idée religieuse future sera incapable d'y germer. On n'arrache pas brutalement les fleurs « confessionnelles » qui s'y trouvent déjà, et l'on n'empêche personne d'y en semer de nouvelles. Mais on prend soin de si bien dessécher et empoisonner le terrain que la vie religieuse y devient désormais impossible.

On dit bien, d'un mot en passant, qu'il faut respecter la religion ; mais au cours de l'enseignement l'on ne manque pas une occasion de faire entendre à l'enfant que les catholiques sont des imbéciles, des ignorants, des ennemis du progrès, des causes de guerres, de tueries fanatiques et de malheurs de toutes sortes pour le pauvre peuple, auquel la libre pensée républicaine, au contraire, fait tant de bien !

Tuer un homme d'un coup de couteau, n'est pas un geste élégant. On s'en abstient encore, provisoirement. L'asphyxier par privation savamment progressive et dosée d'air respirable, c'est le tuer encore. Mais combien préférable ce procédé plus discret, tout aussi efficace ! C'est celui qu'on emploie. Hypocrisie, et la plus lâche qui soit ! Qu'importe ! Ne faut-il pas, coûte que coûte, détruire le catholicisme, la bête malfaisante, dans l'intérêt bien entendu de l'homme et de la société ? Ne faut-il pas, coûte que coûte, assurer le bonheur de l'humanité par la suppression de tout ce qui fait obstacle aux béatifiantes influences de la pensée libre et de l'esprit républicain ?

Telle est leur neutralité ! Ils ne nous assassinent pas en plein jour sur la place publique. Cela s'est vu et cela se verra peut-être encore ; mais enfin, pour l'instant, non, ils n'en sont pas là, et nous devons en toute justice leur rendre cet hommage. Ils ne nous assassinent pas ainsi. Ils se contentent de nous empêcher de vivre, d'inoculer à nos enfants le virus qui tue dans leur esprit Dieu, son Eglise et son culte.

C'est ainsi qu'ils respectent la vie religieuse de l'enfant, en la supprimant. Telle est leur neutralité !

Que cette morale laïque soit libre penseuse, athée, sectaire, révolutionnaire et républicaine, foncièrement antireligieuse tant qu'elle le voudra, ce n'est pas du tout ce que nous lui reprochons pour le moment. Si nous n'avions crainte d'être mal compris par nos propres amis, nous dirions volontiers, en langage laïque, que c'est son droit, que c'est pour n'importe qui le droit de penser et d'écrire toutes les fantaisies qui lui passent par la tête. Va donc pour le droit de divaguer et d'errer, si l'on tient au mot ! Nous ne l'employons ici, sous toutes réserves, que pour être mieux compris des « primaires » qui d'aventure auraient la bonne fortune de nous lire.

Que les maîtres de la morale laïque donc arrangent leurs théories sournoisement ou carrément anticatholiques comme il leur plaira ; encore une fois, c'est leur droit et là n'est pas notre grief contre eux.

Ce que nous leur reprochons nettement, ce n'est pas d'être libres penseurs, c'est de se montrer vraiment par trop libres menteurs ; ce n'est pas de mettre toute sorte de choses vilaines pour la religion dans leurs livres, c'est de dissimuler ces vilenies sous la garantie hypocrite d'une étiquette où il est assuré aux parents que ce sont là produits de tout repos au point de vue religieux. Ils mentent quand ils se disent neutres, alors que sciemment ils ne le sont pas, ou si l'on veut : ils mentent aux parents de façon indigne en leur servant une *neutralité* hostile et empoisonnée, tout autre que la *neutralité* pacifique et saine qu'ils attendent, qu'ils exigent, que

le législateur leur avait solennellement promise.

Combien plus honnête est l'attitude d'un Aulard qui, lui, tient pour une impossibilité et un leurre la neutralité primaire !

C'est au nom d'une philosophie que la morale laïque présente ses théories et ses règles ; c'est au nom d'une philosophie différente que nous lui opposons les nôtres. Deux philosophies contraires sont en conflit. L'une s'efforce à supprimer l'autre. Rien de plus légitime ; c'est la loi de la guerre, là où la paix est impossible. Jamais l'Eglise ne capitulera devant la libre pensée, et réciproquement. L'Eglise, elle, ne se cache pas pour combattre la libre pensée. Pourquoi celle-ci a-t-elle honte de montrer ses troupes et ses armes ? Pourquoi, dans sa manière, le poison lent et traître, au lieu du coup d'épée que rêve ce brave guerrier d'Aulard ?

On a dupé les familles : c'est un fait matériel désormais certain, qui sera mis en évidence par les citations dont nos colonnes vont se remplir. Les évêques ont simplement constaté ce fait et, usant de la liberté de parler qui appartient à tout citoyen français, ils ont consigné cette constatation sur un papier revêtu de leurs signatures. Où est le délit, et quel tribunal pourra les condamner ?

Tort causé aux auteurs des manuels ? C'est certain ; mais c'est légal. Est-ce que l'administration Universitaire ne cause pas du tort à nos auteurs à nous en les excluant de ses listes ? Affaire de philosophie et de choix libre.

Tort causé aux instituteurs ? C'est à distinguer. Tort *personnel ?* Non. Aucun n'est à titre individuel, comme homme privé, visé par l'épiscopat.

Tort *doctrinal ?* Oui, et tant mieux s'il est démontré ! Affaire de philosophies qui se combattent, et sur le terrain des idées se réfutent, se causent du tort le plus qu'elles peuvent ; c'est de la pure liberté de penser. On aimerait voir un tribunal adjuger le bénéfice de cette liberté doctrinale aux instituteurs en faveur de leur philosophie morale laïque, et la refuser aux évêques quand ils défendent la leur.

En réalité, le conflit dépasse les considérations de personnes. Il plane dans l'atmosphère des idées. L'enseignement moral de la jeunesse sera-t-il laïque à la manière des Manuels condamnés, ou religieux à la manière de la Lettre Episcopale ? Tout est là !

Et s'il doit être laïque à la manière des manuels, les évêques, comme tout citoyen ou plumitif français quelconque, avaient-ils, oui ou non, le droit d'en informer la catégorie de lecteurs français qui veulent bien apporter quelque attention à l'autorité magistrale de leur Lettre ?

Mais nous n'avons pas à faire ici un plaidoyer de correctionnelle ou d'assises pour défendre nos évêques attaqués par le syndicat chargé d'exploiter la rancune blessée de nos libres penseurs de village. Dans l'intérêt de notre lecteur il suffisait de mettre au point le bien-fondé de la condamnation des manuels de morale laïque. C'est ce que nous venons de faire, en forme d'introduction générale d'abord. Il nous reste maintenant à apporter nos preuves établissant ce fait : que la neutralité en matière religieuse y est constamment violée au grand détriment de la bonne éducation religieuse, intellectuelle et morale des enfants.

(A suivre)

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que pense l'*Ami* de l'apostolat par les projections ? Un petit article, s. v. p.

R. — L'*Ami* pense beaucoup de bien de l'apostolat par les projections, et il a eu plus d'une fois l'occasion de le dire, en passant, à ses lecteurs. La chose n'est-elle pas d'ailleurs évidente par elle-même ? Et les faits de l'expérience acquise ne sont-ils pas là pour confirmer ce sentiment favorable, qui est aujourd'hui partagé, croyons-nous, par l'immense majorité du clergé ? Nous n'oserions pas aller jusqu'à la totalité. Il est des réfractaires, nous le savons ; mais, pour fondées qu'elles paraissent et soient réellement quelquefois, leurs objections, d'ordre accidentel, ne sauraient nuire, dans son ensemble, à la justesse de la thèse générale, à savoir que l'apostolat chrétien par les projections lumineuses est un mode d'enseignement et d'édification excellent. Ce sera lui rendre service que de répondre à ses détracteurs en faisant loyalement la part du vrai et du faux dans les reproches qu'ils lui adressent.

L'argument le plus sérieux, le plus communément mis en avant, vise surtout, exclusivement presque, les séances de projections dans les églises. C'est là, dit-on, une sorte de procédé d'exhibition théâtrale, qui cadre mal avec la sévère dignité du lieu saint, et de plus un exercice, en soi profane, qui ne va pas sans un accompagnement de circonstances fâcheuses que les fervents de la projection sont tout les premiers à regretter amèrement eux-mêmes : c'est un éclairage insuffisant qui fait murmurer, un raté dans la mise au point ou une fausse manœuvre qui fait rire, le parler du conférencier qui, lui aussi, n'est pas au point et manque son coup, l'inconvénient d'une obscurité trop prolongée dans les intermèdes, la projection inattendue, en forme d'ombre chinoise, d'un mon-

sieur qui place son nez devant l'écran, l'essence qui manque, le bâton de chaux qui éclate, un caoutchouc qui crève, une vis qui ne marche pas, un verre qui saute (le condensateur parfois, ce qui est plus grave), un ensemble enfin de surprises, comiques ou désagréables, qui laissent finalement une impression d'ennui désappointé ou de gaieté critique, au grand préjudice du but surnaturel sanctifiant visé par les organisateurs de la représentation. Joignez à cela qu'il n'est pas bon, peut-être, d'abaisser le caractère surnaturel de notre apostolat à de pareils moyens, qui visent à être une captation purement naturelle des sens et donnent trop à dire qu'il est triste pour l'Eglise d'en être réduite à recourir à de pareils procédés d'apostolat, peu conformes avec son esprit et les pratiques de sa tradition, à telle enseigne que les vrais fidèles s'en montrent plutôt offusqués, quand ils n'en restent pas sérieusement scandalisés.

Répondons d'abord à cette tirade qu'il faut faire ici une distinction capitale entre les séances de projection à l'église et les autres. A supposer qu'il y eût lieu de se montrer réservé quant aux premières, ce ne serait pas une raison pour blâmer les autres de façon générale. Or, si les projectionnistes eux-mêmes sont divisés sur l'opportunité des séances d'églises, tous sont d'accord au moins pour proclamer l'immense bienfait de l'apostolat chrétien par la projection, en toute autre circonstance, à l'école, sur une place publique, dans un hangar de village, au petit et grand séminaire, dans les collèges, etc., etc. C'est sur ce point-là donc qu'il faudrait les attaquer ; nous verrons tout à l'heure qu'ils sont en mesure de bien s'y défendre. Restons un instant dans les églises.

A parler franc, s'il y a pas mal à laisser, il y a bien aussi quelque chose à retenir de l'objection proposée, et de cela, certainement, aucun projectionniste sérieux ne disconviendra. N'étant pas de ceux pour qui la fin justifie les moyens, force nous est bien d'avouer que la plus pure des intentions surnaturelles ne suffirait pas à justifier les projections à l'église, si leur emploi constituait en fait un moyen mauvais, non pas en soi assurément, mais en raison de circonstances dont l'ensemble lui donnerait une caractéristique marquée d'illicéité ou de sérieuse imprudence. Nous savons des cas vécus, dont nous avons été nous-mêmes témoins, voire coopérateurs, où ces sortes de séances ont obtenu un réel et très sérieux succès, d'autres au contraire où elles ont lamentablement échoué, et, il faut en convenir, non sans sérieux dommage pour l'intérêt religieux qu'elles espéraient servir.

L'auteur de ces lignes se souvient, entre autres, d'une circonstance où, tout marchant à merveille du côté « projection » par derrière l'écran, le conférencier gâta si bien l'affaire — en pleine église — que ce fut un *tolle* d'indignation, suivi d'une impression pénible qui, au lieu de ramener les gens, les a éloignés pour longtemps, impression qui depuis plusieurs années dure encore. C'est un accident, je le veux bien. Mais, enfin, c'est un fait d'où il faut conclure qu'une séance ratée à l'église entraîne des conséquences qui ne sont pas au même degré à redouter partout ailleurs, conséquence telle qu'il faudrait condamner absolument ce système d'apostolat, s'il devait avec quelque probabilité conduire à de pareilles aventures.

En d'autres occurrences, il est arrivé qu'une séance d'église a *raté* pour une de ces surprises accidentelles dont parle l'objection. On s'en est tiré comme on a pu, avec de bonnes excuses convenablement formulées. L'impression pénible est restée quand même, avec des degrés très différents de gravité suivant la nature de l'accident survenu à l'opération ; mais enfin, il y eut du raté, du comique, du pénible, une note fausse qui a juré plus ou moins violemment dans la symphonie de grave dignité surnaturelle qui est la loi sacrée du lieu.

Avec un outillage parfait, avec des opérateurs parfaits, avec des « positifs » parfaits, avec un conférencier parfait, tout va bien, très bien même. L'objection tombe, et un curé peut (nous ne disons pas *doit) tuta conscientia* risquer l'expérience, tant sont grandes les probabilités d'un très appréciable succès d'enseignement et d'édification surnaturelle.

Oui, mais n'oublions pas ceci : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu.* En aucune matière l'adage n'a, plus qu'ici, sa pleine vérification. Et comme le *quicumque defectus* ne peut que difficilement être évité à priori de façon absolue, il ne faut point trop blâmer les curés qui, malgré tout, hésitent à inaugurer la pratique de l'apostolat projectionniste dans leurs églises. Chez beaucoup, ce n'est point opposition de principe, mais méfiance raisonnée, disons prudente réserve.

Au surplus, chacun sait cela, l'art de la projection lumineuse a fait depuis dix ans d'énormes progrès, et nous sommes heureux de trouver ici l'occasion d'en attribuer, pour une large part, le meilleur mérite au labeur si intelligent et si chrétiennement dévoué des artistes de la Bonne Presse. Aux lanternes insuffisantes du début ont succédé des appareils très sérieux ; il y a loin de l'éclairage des quatre vieilles mèches plates au pétrole à la lumière acétylénique, oxhydrique, oxyéthérique, voltaïque. L'optique du système est arrivé à un degré de perfection qui ne laisse plus guère à désirer. Les « vues » peuvent être à peu de frais parfaitement réussies et choisies à souhait dans le stock des collections circulantes. Il n'est pas jusqu'à l'écran qui n'ait eu sa bonne part dans cette passion générale de perfectionnement.

Reste la question de finances. Faute d'argent, nos artistes de campagne sont gênés pour suivre un progrès qui coûte cher, et condamnés, dit-on, à se contenter des moyens qui laissent trop subsister la probabilité des échecs. Erreur ! Gênés ? Sans doute, mais pas tant que cela ! Nulle part, sauf peut-être chez nos laïques Aliborons primaires, on ne trouve plus de vieilles lanternes, ni de vieux

systèmes d'éclairage. Un peu partout on fait des économies pour se procurer les bons instruments de l'avant-dernière et même souvent de la dernière façon. C'est donc une diminution progressive et très rapide des chances d'insuccès, qui ont pu à bon droit inquiéter les esprits sérieux au début de la campagne projectionniste.

Arriverons-nous jamais à une perfection telle que tout aléa d'imprévu fâcheux soit supprimé? C'est douteux. Mais qu'importe, si cet aléa est réduit à un minimum de probabilité tout à fait négligeable, inférieur même à celui dont on admet encore la tolérance dans la certitude morale de nos actions ordinaires les plus prudentes et les plus saintes? Sur ce point-là, donc, l'objection a perdu ou est à la veille de perdre à peu près toute sa valeur.

Elle est plus difficile à résoudre en ce qui concerne l'impression dominante dans le milieu de la société fidèle; ou plutôt, convenons-en, elle n'est pas à résoudre, elle dit vrai. A quoi bon troubler une paroisse chrétienne pour attirer à l'église une douzaine de réfractaires habituels qui s'y amuseront peut-être une fois en passant, mais n'emporteront probablement pas du spectacle l'intention de se remettre aux pratiques de la foi? Comme tout apostolat, celui des projections demande à être exercé là où il peut produire de bons fruits. Personne ne peut raisonnablement songer à en faire un moyen universel et obligatoire de propagande religieuse dès là que, loin d'être démontrée, son efficacité universelle, en tout temps et en tous milieux, reste contestable.

Là encore il faut se garder des formules absolues : *partout*, et *nulle part*. C'est un choix judicieux à faire. C'est au curé qu'il appartient d'arrêter une décision, dictée par la seule prudence, également éloignée des entraînements irréfléchis d'une mentalité à priori hostile ou sympathique au système des projections.

Nous concluons donc : 1° Rien ne s'oppose à l'apostolat des projections à l'église, si la séance s'annonce avec toutes les garanties prudentes de succès qu'on est en droit d'exiger, au triple point de vue du matériel, de l'opérateur et du conférencier. 2° Même en supposant réalisées ces conditions parfaites de réussite quant à la représentation en elle-même, le curé peut la permettre ou l'interdire suivant que les circonstances adjacentes du milieu le décideront prudemment à autoriser ou à empêcher cette forme nouvelle d'apostolat dans son église.

Quant à « l'apostolat par les projections » partout ailleurs que dans le lieu saint, nous avons déjà dit que nous n'apercevions pas pour quelle bonne raison il y aurait lieu de le blâmer. Il reste toujours sous-entendu, cela va de soi, que la meilleure des choses peut devenir *per accidens* mauvaise en des circonstances particulières données. Inutile d'insister là-dessus; c'est du bon sens élémentaire. Mais, cette exception occasionnelle mise de côté, il est certain, en règle générale, que l'enseignement par la projection présente un attrait et une efficacité incontestables, et donc qu'il y a très grand avantage à le mettre, là où faire se peut, au service de la cause chrétienne. Il est attrayant, non seulement à cause de la satisfaction optique qu'il offre à l'œil et à l'imagination, mais aussi en raison des mille petits moyens qu'a l'opérateur de le varier, de le rendre vivant, inédit, comique, amusant. Il est efficace plus que la parole toute seule, parce qu'il saisit vivement la sensibilité et y laisse une impression immédiate, toujours plus profonde que celle des images éveillées seulement par la sonorité des mots.

Mais à quoi bon enfoncer une porte ouverte? Tout le monde est d'accord sur ce point-là, au moins en principe. Toutefois les « ratés » sont à éviter. Moins regrettables qu'à l'église, ils restent toujours fâcheux partout où ils se produisent. C'est aux organisateurs de séances qu'il appartient de proportionner leurs précautions à la mesure d'exigences que comporte le milieu où ils auront à opérer. Sous réserve de cette simple observation, qui est de pur sens commun, nous profitons très volontiers de l'occasion qui nous est offerte pour féliciter nos projectionnistes catholiques de tout le bien qu'ils ont fait déjà, en souhaitant de grand cœur plus de diffusion encore et de nouveaux succès à l'apostolat par les projections.

Q. — Peut-on de son vivant faire dire des messes pour diminuer son purgatoire et même pour se l'épargner? Peut-on croire qu'au moment de la mort on trouvera ces messes dites auparavant, et qu'on profitera de suite de la purification qu'elles auront méritée à notre âme?

R. — Des questions similaires ont déjà été traitées dans l'*Ami*, v. g. en 1908, p. 1039, et en 1906, p. 89 et p. 872. Cependant, comme ces questions préoccupent beaucoup de personnes, nous allons encore répondre à celle-ci en tâchant de bien préciser les choses.

Oui, « on peut de son vivant faire dire des messes pour diminuer son purgatoire et même se l'épargner, et l'on peut croire qu'au moment de la mort on devra trouver ces messes dites auparavant et profiter de suite de la purification qu'elles auront méritée à notre âme ». — Il est certain, en effet, d'après le Concile de Trente et tous les théologiens, que parmi les fruits de la messe se trouve le fruit *expiatoire* et *satisfactoire* : donc elle peut diminuer ou même épargner le purgatoire qu'on a mérité jusqu'alors, lequel est établi pour expier les péchés non encore suffisamment expiés et satisfaire pour eux, en offrant à Dieu pour cela les satisfactions infinies de Jésus-Christ. Et cette diminution de peines, cette satisfaction produite par l'offrande du sacrifice de la messe, devra nécessairement se retrouver à la mort, car les dons de Dieu sont *sans repentance*, il ne réclame jamais les peines qu'il a une fois pardonnées ou effacées. — De plus, la messe a aussi une valeur *impétratoire ;* elle peut

donc en plus de l'expiation et de la satisfaction obtenir une abréviation de peine de la part de Dieu à qui elle le demande et qui a promis d'exaucer nos prières, et même une purification de l'âme. L'Eglise elle-même, dans les prières de la messe qui ne peuvent pas être inutiles, demande bien tout cela à Dieu.

Mais pour mieux préciser les choses et par manière d'explication et de développement, nous avons besoin d'ajouter trois réflexions :

1° Le sacrifice de la messe, offert du vivant de la personne qui l'a demandé, peut bien, soit par mode d'expiation et de satisfaction, soit aussi par mode de prière et d'impétration, effacer la peine due aux péchés passés déjà pardonnés, mais non pas la peine due aux péchés non pardonnés par défaut de contrition suffisante (Dieu ne pouvant ou ne voulant jamais remettre la peine due à un péché qu'il n'a pas encore pardonné), ni la peine qui sera due plus tard aux péchés qui se commettront dans la suite, car s'il l'effaçait d'avance, ce serait comme un encouragement donné au péché. — Mais dans quelle mesure la messe remet-elle la peine due aux péchés déjà pardonnés ? Nul ne le sait, c'est le secret de Dieu. Il est certain que la messe par elle-même pourrait bien satisfaire pour toute peine, quelque rigoureuse ou quelque longue qu'elle fût, puisqu'elle est d'un prix infini, tant en raison de la victime qui est Notre-Seigneur lui-même, que du sacrificateur principal qui est aussi N.-S. lui-même, comme le prouvent les paroles du prêtre qui ne peut être que sacrificateur ministériel : *Hoc est corpus meum.* Mais dans l'acceptation de Dieu et d'après la volonté même de Jésus-Christ qui a droit, lui, à tout ce qu'il veut efficacement, la messe ne remet ordinairement qu'une partie de la peine du purgatoire, proportionnée soit aux dispositions de celui à qui elle doit être remise, soit à différentes circonstances qu'il nous est impossible de connaître toutes.

2° Le sacrifice de la messe offert pour une personne après sa mort doit s'étendre par lui-même à la peine due à tous les péchés qu'elle a commis pendant toute sa vie et qui n'est pas encore remise, car il est au moins tout à fait à croire que tous les péchés véniels qui n'ont pas été remis pendant la vie par défaut de contrition suffisante, doivent l'être quant à la *coulpe* dès le premier instant qui suit la mort, car alors il ne doit plus rester dans l'âme aucune attache à un péché quelconque, et en présence de Dieu qui la juge, elle doit en concevoir une grande contrition. — Mais dans quelle mesure s'étend-il à la peine qui reste encore à subir ? Quoique, comme nous l'avons dit, un seul sacrifice puisse par lui-même suffire à satisfaire pour des peines quelque grandes ou longues qu'elles soient, généralement du moins il ne s'y étend que dans une mesure restreinte, et très probablement encore (puisque nous sommes alors non plus dans le temps de la miséricorde, mais dans celui de la justice) il doit s'y étendre dans la mesure qui a été méritée pendant la vie surtout par la charité qu'on a eue alors envers Dieu et envers le prochain, principalement les âmes du purgatoire ; Notre-Seigneur ayant dit que nous serions traités comme nous aurions traité les autres, et qu'on se servirait pour nous de la mesure dont nous nous serions servis à l'égard des autres.

3° Le sacrifice de la messe offert pour un défunt ne peut servir qu'à effacer pour lui la peine du purgatoire, tandis qu'offert pour un vivant, il produit d'abord ce fruit-là et, quoiqu'il ne s'étende qu'aux péchés passés déjà pardonnés, comme la remise de la peine est, généralement du moins, restreinte, il est à croire que le plus souvent il en remet tout autant, d'autant plus qu'il est bien plus agréable à Dieu de se dépouiller pendant sa vie qu'après sa mort. Mais ensuite il a bien d'autres effets : si l'on est en état de grâce, il augmente la grâce sanctifiante ; si l'on n'y est pas, il nous obtient des grâces actuelles pour avoir la contrition et rentrer en grâce avec Dieu, et être purifié ; il donne aussi de plus grandes forces à l'âme pour éviter le péché et pratiquer la vertu, par là-même il peut nous ouvrir le ciel et en augmenter la gloire, etc.

Il suit de là, croyons-nous, qu'il vaut mieux en général faire dire des messes pour soi pendant sa vie qu'après sa mort, et que cependant il doit être bon d'en réserver un certain nombre qui ne seront dites qu'après la mort, tant pour l'édification des fidèles que pour sa propre utilité, afin par elles d'obtenir la rémission des peines dues aux péchés commis en dernier lieu.

Q. — Pierre est propriétaire d'un cheval frappé d'une angine et paraissant à toute extrémité.

A cette vue il recourt à Paul, son voisin, dont il sait l'obligeance, et le prie de lui venir en aide.

Paul ne fait aucune difficulté ; sans aller plus loin, il récite cinq *Pater* et cinq *Ave* pour demander, par l'intercession des SS. Nicodème et Cornély, la guérison du cheval. Puis, renouvelant à sa façon une scène évangélique, il dit à son voisin : « Rentrez tranquillement chez vous : votre cheval est guéri. »

De fait, sur-le-champ, l'animal en question recouvre la santé.

Voilà huit ans que Paul agit de la sorte, — de bonne foi du reste, — chaque fois que l'on fait appel à sa bonne volonté ; et le moyen qu'il emploie, — *toujours le même,* — produit *chaque fois le même infaillible résultat,* mais *uniquement en cas d'angine et en faveur des chevaux.*

Du reste, aux yeux de tous, Paul mène une vie irréprochable ; c'est un chrétien pratiquant, fidèle à ses devoirs religieux, bon et charitable envers ses voisins. Remarquez que si de temps à autre il semble jouer au thaumaturge, ce n'est point par intérêt, mais uniquement pour rendre service à son prochain.

1° Au point de vue théologique, que penser du cas ?

N'y faut-il pas voir un cas de superstition au moins indirecte, et par suite *in se* absolument illicite, bien que la fin, les moyens et le résultat n'aient rien que d'excellent ?

2° Au point de vue pratique, comment agir à l'égard de mon pénitent ?

R. — Si la fin, les moyens et le résultat sont excellents, que voulez-vous de plus pour conclure

à la parfaite licéité de l'œuvre en question ? C'est précisément dans la fin, ou dans les moyens, qu'il faut chercher les éléments d'appréciation morale qu'elle peut mériter.

Voyons la fin d'abord. *Finis operantis*, l'intention subjective du guérisseur est honnête. C'est entendu. Nous verrons si elle peut le rester. Mais elle l'est, c'est un fait. Donc, de ce côté-là, rien à dire pour le passé. Pas de péché, pas de libre complaisance de la volonté dans la perpétration d'un mal moral connu et accepté comme tel.

Finis operis, maintenant. On entend par là, vous le savez, la moralité inhérente à une action prise en soi, dans ses rapports objectifs avec l'ordre de la moralité, indépendamment du jugement personnel, plus ou moins vrai ou erroné de bonne foi, que peut en avoir l'opérateur. Il s'agit d'une guérison, chose bonne *in se ;* de la guérison d'une angine de cheval, bonne encore *in se* évidemment. Donc rien à dire jusqu'ici, et pour clore le champ des hypothèses concernant la *fin*, admettons qu'il n'y a rien à reprendre dans les deux sortes de fin *operis* et *operantis*, de quelque façon qu'on les considère, *proxime* ou *remote*.

Reste à faire l'analyse morale des moyens. C'est là que gît la difficulté, là que vous accordez trop vite la certitude *de licito*. Quels sont ces moyens ? La récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave*. Rien d'intrinsèquement mauvais à cela, c'est clair, si l'on considère la récitation *in se*. Tout change, ou, tout au moins, le doute apparait, si l'on prend cette récitation comme moyen efficacement ordonné à la guérison de l'angine de cheval.

Cette guérison est un effet qui a une cause, et cette cause, de toute nécessité, c'est Dieu, le diable ou la nature. Si c'est Dieu, le moyen est bon, parce qu'employé à l'exécution d'une œuvre bonne, divine. Si c'est la nature, même solution, la guérison *in casu* se trouvant être une œuvre moralement bonne, ou tout au moins indifférente, pas mauvaise en tout cas. Si c'est le diable, la récitation est employée à l'exécution d'une œuvre moralement condamnable, interdite. Il peut se faire, encore une fois, que l'opérateur n'aperçoive pas de bonne foi cette tare d'illicéité qu'imprime à sa récitation le caractère superstitieux qui la met objectivement au rang des choses mauvaises ; elle n'en reste pas moins objectivement telle, si elle l'est réellement, malgré toutes les bonnes intentions possibles du guérisseur.

Or, la guérison est-elle œuvre de la nature ? Il semble qu'on doive hardiment trancher cette première question — qu'il faut se poser toujours avant les deux autres — par la négative. Quelle proportion d'efficacité imaginable entre cette cause, la récitation de quelques paroles à distance, et cet effet subit, constant, général, certain : la guérison de la bête ? Aucune logique, quelque libre penseuse qu'on la suppose, n'osera sérieusement soutenir la possibilité même d'un pareil phénomène « naturel ».

Passe encore s'il y avait trace de contact entre l'opérateur et l'opéré, le remède appliqué et le siège du mal, quelque chose enfin qui de près ou de loin autorisât à soupçonner l'intervention possible de forces cachées de la nature. On pourrait au moins douter, et le doute, même léger, profiterait à la solution provisoire affirmative, par droit à priori de présomption.

Mais non, rien de tout cela ! Le commandement à distance d'une volonté libre, la récitation d'une simple prière, et voilà un procédé infaillible pour guérir instantanément une angine de cheval, mieux que cela, et régulièrement, toutes les angines de chevaux qu'on voudra bien, par lettre, ou tout autre genre d'information à distance, notifier à la seule attention psychologique du guérisseur ! Et le procédé qui réussit avec l'angine du cheval, reste inefficace pour toutes les autres maladies ! Quelle raison naturelle imaginable de l'efficacité d'une oraison sur la race chevaline toute seule ? Non, ce n'est pas là une œuvre à laquelle on puisse raisonnablement assigner comme possible une causalité naturelle.

Passons à la seconde question : Est-ce œuvre divine ? Elle est préternaturelle, ou, si l'on veut, extra-naturelle, à coup sûr. Mais vient-elle de Dieu ou du diable ? Si de Dieu, c'est un miracle. Appliquons alors ici les règles critériologiques du miracle. La doctrine catholique (philosophie et théologie) enseigne qu'il ne faut tenir pour miracle que ce qui est en toute certitude un miracle, et parmi les éléments nécessaires à cette certitude on range la caractéristique sainte, bonne au moins, des circonstances dont l'ensemble crie assez haut à la conscience humaine : *Digitus Dei est hic.*

Il y a contradiction rationnelle à admettre l'intervention *extraordinaire* de Dieu dans nos affaires sans des *signes extraordinaires* qui la mettent en évidence et garantissent pleinement, par le fait même de l'éclat de leur dérogation exceptionnelle, la stabilité normale des lois de nos certitudes naturelles. Or, là où il y a obscurité, confusion, bizarrerie, absence de finalité intelligible, mal surtout, ou doute seulement, peut-on dire qu'il y ait manifestation *extraordinaire* du doigt de Dieu ? Non ! Et c'est lui-même, l'auteur de la raison et de ses naturelles certitudes, qui nous autorise à conclure ainsi, pour que nous restions d'autant plus assurés d'avoir entendu l'éclat direct de sa voix, tranchant sur la symphonie du cours normal des choses, que nous serons plus certains de ne point nous trouver exposés à la confondre avec la voix de la nature ou du diable. Conclusion : ces guérisons d'angines de chevaux ne sont pas des miracles.

Il faut donc se résoudre à conclure encore : donc, c'est œuvre préternaturelle d'origine diabolique. Que cet adjectif « diabolique » n'effraie pas le lecteur : tout ce qui est diabolique, au sens large d'une coopération plus ou moins éloignée à l'œuvre du démo, n'est pa par là-même chose subjectivement immorale, infernale. Le diable ne fait rien de bon, c'est certain. Mais la caractéristique, mauvaise toujours par quelque endroit, de ses interventions

dans nos affaires, tantôt saute aux yeux dès le premier aspect, et tantôt se dissimule habilement sous des apparences capables de nous faire illusion. N'est-il pas dit dans l'Ecriture qu'un jour viendra, pour l'épreuve des derniers humains, où le diable se montrera si prestigieux à singer les vrais miracles, que les justes eux-mêmes pourront s'y tromper ?

Une œuvre démoniaque d'apparence innocente a toujours au moins, faute de mieux, ou de pire si l'on veut, comme effet de troubler l'opinion, de l'égarer dans les obscurités du doute et de compromettre plus ou moins, soit l'équilibre du droit raisonnement, soit la révérence due aux choses saintes, et finalement de causer quelque tort privé ou public à la raison ou à la foi.

C'est une erreur de croire aussi que tout instrument transitoire de la puissance diabolique est par là-même un méchant homme. Ordinairement oui, mais pas toujours. Rien ne s'oppose à ce que Dieu permette au Malin de s'amuser à nos dépens, ce qui est toujours pour lui une façon de nous tenter, et pour nous une manière de subir méritoirement l'épreuve de notre fidélité à la saine raison et aux révélations de la foi. Il est donc parfaitement admissible qu'une personne, même bonne chrétienne, avec la meilleure intention subjective du monde, guérisse des angines de cheval par la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave*, cela comme instrument inconscient de la puissance diabolique. Et nous sommes théoriquement portés à conclure qu'il en est ainsi dans le cas soumis à notre appréciation. D'où la conclusion pratique, à savoir que cet exercice est à interdire sous peine de tomber dans le péché formel de superstition par coopération volontaire aux œuvres de Satan.

Pour une autre raison encore la même conclusion pratique s'impose. Etant donné que le fait n'est certainement pas naturel, et donc qu'il est certainement d'origine extra-naturelle transcendante, étant donné, en outre, qu'il subsiste un doute sur son attribution certaine à l'action miraculeuse de Dieu, ce doute suffit pour que, par présomption à priori, on s'en tienne pratiquement à l'action diabolique.

La règle est simple. Quand il y a doute sur le terrain naturel, il faut pratiquement conclure pour la causalité naturelle : *melior conditio possidentis*. Mais si l'on a la certitude de l'origine non-naturelle du phénomène, s'il y a doute sur le terrain extra-naturel, entre Dieu et le démon, c'est pour la causalité diabolique qu'il faut opter, au moins par logique présomption, à titre provisoire, et sous réserve d'indices ultérieurs ou de meilleure connaissance de la cause qui amèneraient à remplacer le doute par une solide certitude en faveur de l'une des deux seules origines qui restent en question.

Pour tous ces motifs, il faut prohiber, comme objectivement entachée de superstition, la guérison susdite des angines de cheval. Jusqu'ici l'intention de l'opérateur a été subjectivement exempte de culpabilité. Du jour où il sera éclairé, elle ne le sera plus, le premier devoir de conscience de l'homme étant de conformer ses intentions à celles de la loi morale objective quand il la connaît.

Qu'on veuille bien nous comprendre. La matière qui est ici en cause comporte un ensemble très complexe de difficultés critériologiques. Nous n'en avons étudié que le point précis visé par notre correspondant. Nous n'avons pas voulu donner à entendre que tous les cas analogues sont également susceptibles de la même résolution. Outre que souvent, très souvent même, dans ces sortes de faits prodigieux, il reste prudent de se cantonner dans le domaine des explications naturelles possibles, le doute qui peut subsister sur le terrain extranaturel lui-même est chose malaisée à apprécier, susceptible de degrés ou de nuances à l'infini ; sans compter que l'œuvre divine miraculeuse n'est pas uniquement réservée à l'ordre social du bien public, mais peut fort bien se produire *privatim* en faveur d'intérêts particuliers, ce qui rend très délicate l'appréciation de ses caractéristiques de circonstances, toujours, en pareil cas, plus saisissantes pour le ou les intéressés que pour les critiques de l'opinion ambiante. Nous sommes aussi peu renseignés sur la richesse infinie des ressources des *gratiæ gratis datæ* du côté de la miséricordieuse puissance de Dieu, que sur la variété infinie des « trucs » par lesquels le diable s'ingénie, lui si intelligent et si connaisseur de la nature, à nous berner.

Chaque cas extraordinaire demande donc à être étudié à part, dans le détail de ses données expérimentales concrètes. Et comme il y a gros péril à conclure indûment dans l'un des trois sens possibles, Dieu, diable ou nature, il faut dans ces sortes de problèmes, avec beaucoup de science et de sang-froid, apporter toujours une extrême prudence de jugement, ou tout au moins l'attitude réservée qui est de droit, là où les bonnes raisons manquent pour se risquer à en adopter une autre.

Q. — Dans mon église, chaque samedi ou chaque dimanche matin, les intentions de messes à acquitter pendant la semaine sont inscrites sur un cahier pour mon vicaire et pour moi, puis annoncées au prône de la grand'messe. Le prêtre qui dit la 1re messe acquitte la 1re intention marquée, et ainsi de suite.

Or, il arrive qu'un matin, pressé par l'heure, et distrait par une préoccupation obsédante, je ne regarde pas sur le cahier quelle est la 1re intention inscrite pour la 1re messe que je dis. Je ne m'aperçois de cet oubli qu'après les deux consécrations. C'était un vendredi. A cause de l'inscription des messes sur le cahier au commencement de la semaine par moi-même, de leur lecture au prône aussi par moi-même, peut-on prétendre que l'intention se trouvait suffisamment désignée ?

R. — Ce cas ne nous semble pas renfermer une grande difficulté. Sans doute, l'intention doit être formée par le célébrant lui-même, au moins avant la consécration, et suffisamment détermi-

née. Mais d'abord tous les théologiens admettent qu'il n'est point nécessaire que cette intention soit formée ou rappelée à la mémoire actuellement; mais il suffit d'une intention habituelle qui une fois formée ne soit rétractée ni explicitement ni implicitement avant la célébration de la messe. Quelques théologiens requièrent une intention au moins virtuelle; mais on peut dire avec raison qu'elle est vraiment virtuelle quand elle a été formée au commencement de la semaine et non rétractée, et quand, si l'on demandait au prêtre qui a oublié de se la rappeler avant le commencement de la messe : « Pour qui avez-vous l'intention de célébrer la messe que vous dites ? » il répondrait aussitôt : « Pour l'intention qui est inscrite sur le cahier, car je ne l'ai pas changée. »

Il n'est point nécessaire non plus que l'intention du célébrant soit déterminée explicitement; il suffit qu'elle le soit implicitement. Il suffirait par conséquent qu'il ait la volonté de célébrer la messe pour l'intention qui a été marquée sur le cahier des messes ou annoncée le dimanche pour cette heure-là, et ainsi de satisfaire à son obligation pour le mieux, selon ce que demandait la personne à qui cette messe a été promise, afin qu'il en ressorte le plus grand bien possible selon ce qu'elle pouvait désirer.

Or notre cher confrère avait bien l'intention habituelle et même virtuelle de satisfaire ce jour-là à l'intention marquée sur le cahier pour la première messe, et annoncée au prône du dimanche. Donc il n'y a pas besoin de célébrer une autre messe à cette intention.

Sans doute il eût été mieux de renouveler explicitement cette intention avant de commencer la messe; mais on n'est pas toujours tenu à ce qu'il y a de mieux; on ne le peut même pas, quand on n'y pense pas, sans qu'il y ait de sa faute. Il suffit qu'on fasse ce qui est nécessaire pour remplir son devoir, et notre confrère nous semble bien l'avoir fait.

Q. — Permettez-moi de vous exposer une idée qui me vient au sujet des *Examens de conscience* qu'on propose aux fidèles.

Pourquoi n'y fait-on jamais mention des fautes contre la *prudence ?* Billuart pourtant dit que dans certains cas on peut aller de ce côté jusqu'au péché mortel.

En particulier, que de fautes on accuse au chapitre de la chasteté et qui auraient leur place légitime dans celui de la prudence : *on les a commises sans mauvaise intention !*

A mon avis, il serait très utile de préciser ici la doctrine, qui pour le confesseur comme pour le pénitent a une grande importance.

R. — Vous avez absolument raison. La prudence est une des quatre vertus cardinales, et la *première ;* mieux que cela, on peut dire qu'elle domine même les vertus théologales, en ce sens au moins que celles-ci lui sont subordonnées comme tout principe quelconque d'acte humain moral.

La casuistique, qu'est-ce autre chose que le jugement final prudentiel *de hic et nunc agendo vel omittendo ?* Et que faisons-nous à l'*Ami du Clergé,* d'un bout de l'année à l'autre, dans la discussion analytique des cas délicats de pratique qui sont proposés à notre examen, sinon de préciser les éléments qui peuvent servir à fixer le caractère « prudent » de la décision définitive ?

Les pécheurs sont tous des imprudents coupables. Imprudents aussi les sots qui, sans responsabilité personnelle subjective, moralement parlant, n'en commettent pas moins des énormités qui troublent le bon ordre privé ou public des affaires humaines.

Prudence encore, la diplomatie (au sens honnête du mot), qui n'est que l'art de résoudre prudemment, conformément au droit et à la saine raison, les cas de conscience politiques, suscités par le conflit de circonstances contingentes qui, toutes, doivent être pesées à leur juste poids dans le jugement de la prudence.

On peut diviser les hommes en trois catégories : 1° les audacieux, présomptueux, simplistes géomètres à outrance dans les choses pratiques, qui dans une difficulté où il y a dix principes en jeu, s'obstinent à n'en voir à priori qu'un seul, qui les hypnotise, qu'ils entendent faire triompher coûte que coûte sur les ruines stupidement accumulées de tous les autres. Ce sont les intransigeants de la ligne droite, les gens à vue courte, qui ne sont pas capables d'avoir plus d'une idée à la fois et qui s'en laissent si bien fasciner que tout le reste disparaît du champ de leur angle optique. Race dangereuse, à procédés de violence et de casse-cou.

Diamétralement opposés à ceux-ci, à l'autre bout de l'exagération en sens contraire sont 2° les pusillanimes, les lâches, les capitulards, qui reculent sans cesse devant la menace du conflit que fait apparaître à leur horizon intellectuel borné la perspective d'un principe gênant dans l'ordre pratique des choses, et qui finalement perdent tout sens des droits de la vérité et de la loi morale, laquelle, au lieu de subir leurs caprices, doit au contraire dominer et diriger la contingence de nos actions concrètes. Race dangereuse encore. Alors que la précédente se plaît à écraser tous les principes sous le poids démesurément grossi du seul qui, pour un moment, occupe son esprit, celle-ci abandonne tout souci de principe quelconque, n'entend plus rien à l'orientation de la boussole et, pour éviter l'effort de la résistance, trouve plus simple de se laisser aller à la dérive au gré du dernier vent qui passe.

Eclipse totale de la vertu de prudence dans ces deux types.

L'homme prudent au contraire 3° arrive devant la difficulté sans idée préconçue de céder ou de ne céder point aux injonctions d'une circonstance donnée. Son intelligence, dûment instruite, sait ce que c'est qu'un principe, ce qu'est le conflit possible, et fréquent dans la vie, de plusieurs principes simultanément intéressés dans les données multiples d'une difficulté pratique. Mais son intelligence sait aussi comment et à quel point il peut

convenir de ménager la vie d'un principe dans la réalité des faits. Il entend que son jugement soit tel que l'imposera à sa raison l'étude de la cause dans tous les détails du dossier, et que tantôt la prudence lui fera, en fin de compte, un devoir de céder, et tantôt un devoir de résister à l'entraînement des tolérances. Voilà l'homme vrai, le vrai chrétien, la conscience intelligente et droite qui juge bien : c'est de la prudence : *recta ratio agibilium.*

Vous vous étonnez, cher confrère, que, ceci étant donné, l'on ait si peu souci des péchés contre la prudence, qu'on ne s'en préoccupe guère, qu'on ne s'en accuse presque jamais.

Est-ce bien sûr qu'on s'en préoccupe si peu ? En pensée et termes explicites, oui. Mais virtuellement ou équivalemment, si vous voulez ? Est-ce que la plupart de nos fautes connues et accusées comme telles avec le nom qui spécifie la vertu particulière qu'elles blessent, est-ce que tout cela n'est pas, au fond, connu par nous et implicitement avoué comme œuvre d'imprudence ?

Voyez, par exemple, le cas des *occasionnaires.* Quand ils retombent dans leur péché favori, — mettons que ce soit l'intempérance, — n'est-ce pas pour avoir, contre toute prudence parfaitement consciente, fréquenté l'occasion aperçue à l'avance comme dangereuse ? On dit alors : j'ai péché par gourmandise, excès dans la boisson, etc., dans les conditions ordinaires d'occasion que le confesseur connaît bien. Et l'on pense qu'on a eu tort de ne pas fuir l'occasion, de l'approcher de si près, qu'on a donc été *imprudent.*

Quant au péché explicite et formel d'imprudence proprement dite, on l'accuse moins, et cela pour deux raisons : d'abord, ainsi que vous le dites très sensément, parce qu'il est moins connu et que la mentalité chrétienne générale est sur ce point-là mal instruite, beaucoup trop ignorante ; et puis, aussi, parce qu'il est, en fait, plus rare, étant donné que, pour le commettre dans son espèce propre isolée, il faudrait froidement passer outre aux suggestions élémentaires de la raison dans l'appréciation du bien ou du mal moral que peut présenter une action donnée.

Il arrive certainement que les gens à conscience éveillée, les intellectuels surtout, pèchent ainsi. Mais, à y regarder de près, l'imprudence ne revêt pas bien fréquemment la caractéristique d'une faute morale à part, distincte de la malice propre du péché final spécifique auquel elle conduit.

C'est bien notre avis, qu'il y aurait grand besoin de faire figurer un solide traité *De Prudentia* dans nos théologies morales, et d'instruire, plus qu'on ne le fait, l'opinion chrétienne sur ce point-là. Avec la doctrine *de Actibus humanis*, c'est toute la clef de la casuistique dans tous les ordres de moralité, individuelle, domestique, sociale. Heureusement que la grâce du Bon Dieu vient à notre secours par l'infusion de la vertu surnaturelle de prudence ; mais ce n'est pas une raison pour lui refuser le substratum naturel que réclame, en tout état de cause, la bonne formation rationnelle de la conscience : *recta ratio agendorum.*

Q. — Jusqu'où va l'obligation pour un curé d'appliquer les sanctions promulguées par l'évêque contre ceux qui refusent de participer au denier du culte ?

Une famille de L. a refusé de participer au denier du culte, et dans cette famille une personne tombe subitement malade. Le curé de la paroisse s'inquiète de l'issue fatale de cette personne qui va mourir sans sacrements, et il est prêt à permettre à un autre confrère de venir ; mais la famille refuse parce qu'il faudrait la permission du curé de L. La personne meurt et elle est enterrée dans une autre paroisse, à X. Le curé de L. prévient immédiatement le curé de X. sur les sanctions à porter, à cause de la non participation de cette famille au denier du culte. Mais le curé de X. se soucie fort peu de tout cela ; il ne demande même pas à la personne qui vient le prévenir pour l'enterrement, de vouloir bien lui fournir un certificat du curé de L.; et il accorde tous les honneurs à cet enterrement qui aurait été civil dans la paroisse de L.

Cette sépulture religieuse faite à X. n'est qu'une simple protestation de la part de la famille contre le curé de L. qui veut appliquer les sanctions promulguées par son évêque. En donnant tous les honneurs à ces funérailles, le curé de X. veut montrer que le curé de L. n'a pas le droit d'imposer des sanctions.

Que pense l'*Ami* de cette façon d'agir ?

R. — L'*Ami* pense deux choses : 1° que ces divergences de conduite d'une paroisse à l'autre sont tout à fait déplorables ; 2° qu'à défaut de réglementation universelle intervenue ou à intervenir pour l'ensemble d'une région sur ce point-là, pour la France entière si possible, le curé doit rigoureusement s'en tenir aux décisions de son évêque ; et 3° qu'aucun curé ne doit prendre sur lui d'exercer, sous sa seule responsabilité, ces sanctions de for externe, absolument réservées à la compétence de l'évêque du lieu.

Quant aux détails du cas proposé, nous ne voyons pas bien la raison d'y entrer, la règle de conduite ci-dessus donnant suffisamment réponse à tout.

Q. — Les discussions que votre revue nous a données sur le blasphème du Saint Nom de Dieu m'ont paru négliger un élément qui a pourtant son importance. Il n'y a pas qu'une injure à Dieu dans cette déplorable pratique, il y a aussi un scandale.

C'est par le contact en effet, par l'audition de ceux qui blasphèment, que l'on apprend à le faire soi-même.

Comment supprimer cette malice ? Si quelqu'un arrive à se former la conscience sur l'injure faite à Dieu au point de croire qu'il ne pèche plus, n'ayant plus de mauvaise intention à cet égard, sera-t-on également autorisé à le croire indemne de scandale ?

Combien d'autres son exemple n'encouragera-t-il pas à prendre ou continuer la détestable habitude, surtout s'il s'agit d'un homme réputé religieux ! Et parmi ceux-là, combien de faibles, d'ignorants ou de malicieux, n'ayant pas la conscience aussi bien formée que la sienne, pècheront formellement contre Dieu !

Que pensez-vous donc d'une telle influence ?

R. — Mais, pardon ! Relisez-nous de plus près et vous verrez que nous avons très expressément touché ce point du scandale qui, en effet, présente ici une importance majeure. Nous avons rappelé

à ce sujet la méthode suivie par les évêques de Belgique. Voulant supprimer au confessionnal des péchés formels commis sur une matière qui ne les comportait pas, ils ont compris qu'il fallait d'abord réformer la mentalité populaire, et c'est du haut de la chaire, à plusieurs reprises, qu'ils ont fait donner au peuple l'enseignement ferme dont il avait besoin : 1° pour savoir que la formule réputée blasphématoire ne l'était pas, et donc qu'il y avait là une erreur d'appréciation à corriger; 2° pour ne pas se scandaliser ni s'étonner de voir qu'on ne traitait plus cette formule comme un blasphème dans les confessionnaux, dans les conversations et ailleurs, le tout de par l'autorité décisive du suprême magistère ecclésiastique belge.

En France, nous en sommes encore à l'étape initiale des discussions théoriques, des formations privées de conscience. Peu à peu la vérité se répandra et un jour viendra — souhaitons-le prochain — où, soit par diffusion suffisante d'enseignement privé dans le peuple, soit par intervention publique des évêques, la formule fameuse se trouvera dépouillée de la malice morale que lui prête à tort l'erreur du préjugé populaire, ce qui supprimera le scandale.

Q. — *L'Ami du Clergé* nous rendrait un grand service s'il voulait bien nous indiquer à quoi on distingue d'une façon certaine que tel culte est civil et tel autre religieux.

Dans le cas où l'étude du sentiment commun des adeptes d'un culte laisserait place au doute, pourrait-on considérer l'existence d'un sacerdoce comme un signe certain de religion ? Lorsque l'autorité civile est considérée comme chef suprême de ce culte, suffirait-il qu'elle déclare que le culte est purement civil pour qu'il soit regardé comme tel ? — *Quid* si ce culte consistait surtout en honneurs (peut-être en adorations) rendus à cette autorité civile, à l'empereur par exemple, lorsque ce même empereur déclare le culte civil ?

R. — Nous ne saisissons pas très bien le sens que vous donnez à ces deux adjectifs : *civil*, *religieux*, ajoutés comme spécificatifs au terme générique : *culte*. Il est vrai que, dans une acception très large, étymologique, on peut par « culte » entendre toute manifestation de révérence ou vénération à l'égard d'une personne ou d'une chose. Mais telle n'est point la signification obvie, populaire surtout, du mot culte qui vulgairement signifie « Honneur qu'on rend à la divinité, aux dieux » (Littré). Le culte ainsi compris ne court guère risque d'être confondu avec ce que vous appelez le culte civil, son objet étant par définition un être transcendant, de quelque façon surnaturel ou au moins sur-humain, sur-civil.

Là où l'autorité religieuse est entre les mains d'un chef civil, la confusion n'est pas davantage à craindre, puisque la qualité différentielle d'un culte lui vient de son objet et non de la personne qui l'exerce ou en dirige l'exercice.

Si par culte civil vous comprenez l'honneur, même d'adoration, rendu à une créature quelconque, au chef civil du pouvoir politique, il est clair alors que ce culte n'a plus rien de religieux : c'est de l'idolâtrie pure et vous savez que l'adoration du prince, tout comme l'adoration de Satan, est une œuvre anti-religieuse, un péché précisément contre la vertu de religion.

Voulez-vous dire, enfin, que le sacerdoce — là où il y en a un — exercé par l'autorité civile, ou encore par des personnages que rien ne sépare de la commune condition des membres purement civils de la société, n'est plus un sacerdoce, et donc, alors, que le culte qu'il prétend servir n'a plus rien de religieux, n'est plus un culte ? Ce serait exagéré, pour la raison déjà rappelée plus haut.

Le sacerdoce est un moyen, non pas la fin ou l'objet du culte. S'il a pour objet une œuvre d'idolâtrie, il est taré de cette empreinte ; c'est un faux sacerdoce, tout comme son culte est un faux culte, un culte voulons-nous dire qui n'est pas religieux. Il mérite exactement l'appréciation morale qu'appelle la nature du rite auquel il est destiné.

Il est possible, enfin, que par culte civil on entende les hommages de vénération adressés à l'autorité civile elle-même dans sa caractéristique propre d'autorité civile, de suprême pouvoir public. Le mot culte, alors, est mal choisi, et cette vénération — qui n'est pas de l'adoration — ne présente rien en soi de répréhensible. Ce n'est pas de la religion, évidemment, mais c'est cependant quelque chose de bon, de naturellement honnête, obligatoire même, sous réserve des abus qu'on en peut faire, par exemple en glissant dans l'idolâtrie.

LITURGIE

Q. — Comment le célébrant et ses ministres doivent-ils génuflecter à la messe et aux vêpres solennelles, devant le Saint-Sacrement exposé ? Est-ce à un genou ou à deux genoux ?

R. — En arrivant à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, comme en le quittant à la fin de la messe pour rentrer à la sacristie, célébrant et ministres font la génuflexion à deux genoux *in plano* [1]. De même, quand la bénédiction suit la messe, et que le célébrant se rend après le dernier évangile avec ses ministres de l'autel à la banquette, pour y déposer la chasuble avec les manipules et revêtir la chape, tous font la génuflexion à deux genoux *in plano*, et également en revenant à l'autel, parce que c'est une nouvelle cérémonie qui commence [2]. Mais dans tout le cours de l'une ou l'autre fonction, ils génuflectent à un seul genou [3].

[1] S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 47 et 49.
[2] S. R. C., 24 nov. 1899, n. 4048, ad 5.
[3] S. R. C., 18 août 1877, n. 3434, ad 6 ; 29 juillet 1904, ad 9.